



FUNDP
The University of Namur

Faculty of Economics,
Social Science &
Management

www.fundp.ac.be/facultes/eco

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

N° 18 – 2007/8

Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées

J. Dubois, C. Janssens V. Schmitz et R. Deschamps



Centre de recherches en Economie Régionale
et Politique Economique

Document téléchargeable sur www.fundp.ac.be/cerpe
Contact : cerpe@fundp.ac.be

Table des matières

Introduction	4
I. La démarche méthodologique et les considérations préliminaires.....	5
I.1. Comparaison régionale (territoriale) et comparaison communautaire (linguistique).....	5
I.2. Les sources retenues	6
I.3. L'ajustement des données.....	7
I.4. Les autres corrections apportées pour notre base comparative	11
I.5. Résumé de la base comparative	12
I.6. Les compétences des Communautés et des Régions	14
A. Les compétences communautaires.....	14
B. Les compétences régionales.....	14
II. La classification des dépenses	16
II.1. Les dépenses régionales.....	16
A. L'économie	17
B. L'emploi et la formation	18
C. Les ressources naturelles et l'environnement	19
D. Les pouvoirs locaux	19
E. L'aménagement du territoire et le logement	20
F. L'équipement et les transports	20
II.2. Les dépenses sociales et culturelles	21
A. L'action sociale et la santé.....	21
B. La culture	21
C. Le sport et le tourisme.....	22
II.3. Les dépenses d'éducation et de recherche	23
A. L'enseignement fondamental et secondaire.....	23
B. L'enseignement supérieur et universitaire	23
C. La recherche scientifique	24
D. Les autres dépenses d'éducation et de recherche.....	24
II.4. Les dépenses de dettes	26

II.5. Les dépenses administratives.....	27
III. La comparaison régionale (territoriale) et communautaire (linguistique) des dépenses	29
III.1. Explication de la méthode de comparaison	29
III.2. Commentaire des résultats	31
III.3. Présentation des résultats.	35
Conclusion	38

Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées

Julie DUBOIS, Céline JANSSENS, Valérie SCHMITZ et Robert DESCHAMPS

Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique – FUNDP

Octobre 2007

Introduction

Au cours du processus de fédéralisation, des compétences de plus en plus importantes ont été transférées aux Communautés et aux Régions. Suite aux réformes institutionnelles successives, ces Entités fédérées se sont ainsi vues investies de larges responsabilités.

Dans le cadre des moyens qui leur sont dévolus, les Régions et les Communautés bénéficient d'une large autonomie puisqu'elles déterminent de façon indépendante l'affectation de leurs masses financières propres.

Ce texte a pour objectif de comparer la structure des dépenses publiques d'un point de vue régional (territorial) et d'un point de vue communautaire (linguistique). En effet, d'une part nous comparons les dépenses (tant régionales que communautaires) qui sont effectuées sur le territoire des Régions flamande, wallonne et bruxelloise. Et d'autre part, nous comparons les dépenses (tant régionales que communautaires) réalisées par les néerlandophones et les francophones. A partir des budgets initiaux de 2007, nous souhaitons mettre ainsi en évidence les priorités implicites des choix budgétaires, les points communs et les divergences dans l'affectation des masses financières, d'une part en fonction de la localisation des dépenses et d'autre part en fonction de l'appartenance linguistique.

Dans la première partie, nous détaillons l'ensemble de la démarche méthodologique retenue. Nous y expliquons ce que nous entendons par comparaison « régionale territoriale » et par comparaison « communautaire linguistique ». Dans cette section, nous spécifions également les sources utilisées ainsi que les ajustements effectués pour éviter les doubles comptages ou rendre les données comparables entre les différentes entités.

A la deuxième section, nous présentons les différentes catégories de dépenses que nous avons définies afin de procéder aux comparaisons. Ainsi, nous avons déterminé cinq classes principales : les dépenses régionales, les dépenses sociales et culturelles, les dépenses d'éducation et de recherche, les dépenses de dettes et, enfin, les dépenses administratives. Pour chacune d'elles, nous expliquons le contenu général et précisons, si nécessaire, les clés d'imputation utilisées¹.

La troisième et dernière section présente la méthode de comparaison que nous avons employée ainsi que les tableaux de résultats. Nous donnons également un bref commentaire des principaux résultats de notre étude. Signalons néanmoins que notre objectif n'est pas de fournir des facteurs d'explication aux différentes observations qui ressortent de notre recherche. Nous tenons d'ailleurs à avertir le lecteur que la prudence s'impose lors de l'interprétation des résultats.

¹ Nous avons ainsi eu recours à des clés d'imputation lorsque certaines divisions organiques ou certains programmes budgétaires concernent plusieurs catégories de dépenses.

I. La démarche méthodologique et les considérations préliminaires

I.1. Comparaison régionale (territoriale) et comparaison communautaire (linguistique)

Dans cette étude, nous effectuons deux comparaisons des dépenses. La première est basée sur les territoires régionaux tandis que la seconde s'appuie sur l'appartenance linguistique. Notons d'ores et déjà que les sources retenues, les classifications utilisées et la méthode de comparaison sont identiques. Seule la répartition des dépenses est différente entre les deux approches. En outre, notons que pour chacune d'elles, des ajustements sont à considérer en vue de neutraliser les transferts entre les entités et ainsi éviter les doubles comptages.

La comparaison régionale (territoriale)

Cette première approche consiste à comparer les dépenses wallonnes et bruxelloises aux dépenses flamandes.

Pour déterminer les dépenses wallonnes, nous prenons en considération toutes les dépenses effectuées par les Entités fédérées wallonnes – à savoir la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone – en faveur des personnes résidant sur le territoire de la Région wallonne.

Pour les dépenses flamandes, nous retenons toutes les dépenses effectuées par l'Entité fédérée flamande² en faveur des personnes résidant sur le territoire de la Région flamande.

Pour les dépenses bruxelloises, nous retenons toutes les dépenses effectuées par les Entités fédérées bruxelloises – à savoir la Région de Bruxelles-Capitale et les trois Commissions communautaires (Cocof, VGC et Cocom) – en faveur des personnes résidant sur le territoire de la Région bruxelloise.

Remarquons que certaines dépenses des Communautés française et flamande s'adressent aux habitants de la Capitale. Nous précisons à la section I.3. la méthode spécifique utilisée pour les comptabiliser parmi les dépenses bruxelloises.

Notons qu'il faut interpréter les résultats de la Région de Bruxelles-Capitale avec davantage de précaution vu la spécificité de cette région-ville par rapport aux deux autres régions.

² Comme le lui permettait l'article 137 de la Constitution promulgué suite à la réforme de l'Etat en 1993, rappelons qu'une Entité unique gère à la fois les matières régionales et communautaires du côté flamand. Elle prend le nom de « Vlaamse Gemeenschap ».

La comparaison communautaire (linguistique)

Cette seconde approche consiste à comparer les dépenses francophones aux dépenses néerlandophones.

Les dépenses francophones comprennent les dépenses de la Communauté française, les dépenses de la Région wallonne (déduction faite de la part des dépenses de la Région wallonne destinée aux germanophones), les dépenses de la Cocof, une partie des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi qu'une partie du budget de la Cocom.

Les dépenses néerlandophones comprennent les dépenses de la Communauté flamande, les dépenses de la VGC, une partie des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi qu'une partie du budget de la Cocom.

I.2. Les sources retenues

Nous avons réalisé l'étude en tenant compte des documents budgétaires disponibles de la Région wallonne, de la Communauté française, de la Communauté germanophone, de la Communauté flamande, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire française, de la Commission communautaire flamande et de la Commission communautaire commune pour l'année 2007 initiale. Les exposés généraux, les budgets des dépenses ainsi que les programmes justificatifs de ces différentes entités ont ainsi été utilisés.

Précisons la structure des budgets³. Les crédits budgétaires sont répartis entre diverses « allocations de base ». Celles-ci sont regroupées en « programmes d'activités », eux-mêmes rassemblés en « divisions organiques ».

Les divisions organiques (abrégées par D.O.) représentent, en principe, les grandes composantes des départements ministériels (c'est-à-dire les secrétariats généraux ou les directions générales) et forment les centres de gestion sur lesquels repose toute l'organisation budgétaire d'un département.

Les programmes constituent, quant à eux, un ensemble d'activités qui concourt, au sein d'une division organique, à la réalisation d'un projet donné. Le programme est donc une unité d'objectif ou d'action en fonction de laquelle des crédits sont mis à disposition.

Les allocations de base (ou A.B.) déterminent les types de dépenses utilisés en vue de la réalisation des programmes, selon la classification économique traditionnelle.

L'exemple suivant permet de mieux comprendre ces différents concepts.

³ L'explication de la structure des budgets est largement inspirée de celle fournie dans l'Exposé général 2007 de la Région wallonne. Notons que pour la VGC, la structure des budgets est assez différente et distingue des dépenses ordinaires (« gewone uitgaven ») et des dépenses extraordinaires (« buitengewone uitgaven »).

Dans le budget général des dépenses de la Région wallonne, les crédits ayant trait à la promotion des investissements étrangers sont classés dans la division organique n° 11 relative à l'économie, l'emploi et la formation professionnelle, au programme n° 11.05. Les dépenses mentionnées dans ce programme sont ventilées selon les allocations de base suivantes :

- l'allocation n° 12.02.00 : Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais d'expertise et de consultation, frais de missions, de promotion et de prospection ;
- l'allocation n° 41.01.40 : Subvention à l'AWEX (Agence wallonne à l'Exportation et aux investissements étrangers) pour la section "Investissements étrangers";

Fréquemment, nous avons arrêté notre analyse au niveau des programmes budgétaires. Dans certains cas, nous avons toutefois réalisé une recherche plus détaillée et avons opéré une distinction selon les allocations de base ; nous le précisons lors de la présentation des catégories de dépenses retenues pour notre comparaison.

Enfin, signalons que nous raisonnons en termes de moyens de paiement plutôt qu'en termes de moyens d'action. Dans les budgets des Entités concernées, nous considérons donc les crédits dont le délai d'exécution ne dépasse pas l'année (c'est-à-dire l'ensemble des crédits non dissociés) ainsi que les montants pouvant être ordonnancés pendant un exercice budgétaire afin de couvrir les besoins de financement du programme concerné (à savoir les crédits d'ordonnancement). Par ailleurs, tant pour les crédits non dissociés que pour les crédits d'ordonnancement, nous tenons compte des crédits variables.

I.3. L'ajustement des données

La comparaison régionale (territoriale)

Pour la comparaison des dépenses sur base territoriale, il convient d'ajuster les dépenses inscrites dans les documents budgétaires des Communautés. En effet,

- les dépenses inscrites au budget de la Communauté française sont destinées à tous les Francophones, qu'ils résident sur le territoire wallon ou bruxellois ;
- les dépenses relevant des compétences communautaires mentionnées au budget de la Communauté flamande sont destinées à tous les néerlandophones, qu'ils demeurent sur le territoire flamand ou bruxellois ;

Dès lors, pour les dépenses inscrites au budget de la Communauté française et pour les dépenses communautaires inscrites au budget de la Communauté flamande, nous souhaitons distinguer celles destinées à la population bruxelloise afin de ne pas les rattacher respectivement à la Région wallonne et à la Région flamande mais bien à la Région bruxelloise.

Pour ce faire, nous nous appuyons sur les recensements démographiques et supposons que la part des dépenses communautaires s'adressant aux habitants d'une Région correspond à sa proportion dans la population de la Communauté concernée.

En matière de démographie, nous nous référons aux *Perspectives 2000-2050* réalisées conjointement par le Bureau fédéral du Plan et l'Institut National de Statistique (2001) et utilisons les chiffres actualisés par le BfP pour 2007. En ce qui concerne la Région bruxelloise, nous supposons que 80% de la population est francophone et, donc, que 20% de la population est néerlandophone (clé politique).

Les données démographiques utilisées sont les suivantes :

Tableau 1 : Démographie de la Belgique en 2007 – optique régionale

Population	2007
Région bruxelloise	1.019.926
dont néerlandophones *	203.985
dont francophones *	815.941
Région flamande	6.088.763
Région wallonne	3.424.427
dont francophones	3.351.324
dont germanophones	73.103
Royaume	10.533.116

* clé 80%-20%.

Source : Actualisation des *Perspectives de population 2000-2050* du Bureau fédéral du Plan et de l'I.N.S.

La part des habitants de la Région wallonne dans la Communauté française est de :

$$3.351.324 / (3.351.324 + 815.941) = \mathbf{80,42 \%}$$

Par conséquent, la part des habitants de la Région bruxelloise dans la Communauté française est de **19,58 %**

La part des habitants de la Région flamande dans la Communauté flamande est de :

$$6.088.763 / (6.088.763 + 203.985) = \mathbf{96,76 \%}$$

Par conséquent, la part des habitants de la Région bruxelloise dans la Communauté flamande est de **3,24 %**

Nous allons donc ajuster les données budgétaires communautaires par ces pourcentages, puisque nous souhaitons raisonner en terme régional⁴.

Ensuite, il nous faut encore réaliser des ajustements des dépenses pour deux raisons :

⁴ Rappelons que seules les données communautaires feront l'objet d'un ajustement. Puisque nous raisonnons en terme régional, les dépenses régionales sont reprises telles quelles. Il en va de même des dépenses des Commissions communautaires qui ne concernent que les habitants de la Région bruxelloise et qui ne doivent donc pas être ajustées.

- 1) la prise en compte des dépenses de la Communauté germanophone, puisqu'elle fait partie du territoire de la Région wallonne ;
- 2) la distinction entre dépenses régionales ou communautaires, dans le budget flamand.

1) La Communauté germanophone

Comme la Communauté germanophone fait partie du territoire de la Région wallonne, nous l'intégrons dans notre étude. Nous avons ainsi ajouté chaque crédit inscrit au budget de la Communauté germanophone aux dépenses correspondantes de la Communauté française et de la Région wallonne.

2) La distinction entre les dépenses régionales et communautaires dans le budget flamand

Depuis 1993, Communauté et Région ne forment plus qu'une seule Entité en Flandre ; par conséquent, toutes les dépenses sont regroupées dans un budget unique. Nous avons alors cherché à distinguer les matières régionales des matières communautaires.

Pour la plupart des départements, la distinction est aisée. Pour réaliser notre base de comparaison, nous ajustons alors les dépenses communautaires et retenons les dépenses régionales telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires.

Reste un certain nombre de postes dont il n'est pas évident de déterminer la nature, communautaire ou régionale. C'est ainsi le cas des divisions organiques 0, 1, 2, 90, 91 et 99 qui regroupent les dépenses du Parlement et du Gouvernement flamands, des cabinets ministériels ainsi que les moyens de subsistance et le collège des secrétariats généraux. Sont également concernés les crédits mentionnés pour la coordination (D.O.10), l'information⁵ (D.O.11), la politique étrangère (D.O.12), les affaires générales des finances (D.O.20), le planning et la statistique (D.O.21), la gestion budgétaire, la comptabilité et la gestion financière (D.O.24) ainsi que pour les marchés publics, les bâtiments et les infrastructures subsidiées (D.O.26).

Pour la répartition de toutes ces dépenses entre flamands et bruxellois, nous avons alors décidé d'utiliser une clé « mixte » qui correspond à la moyenne pondérée de la clé des dépenses communautaires (96,76% pour les habitants de la Région flamande et 3,24% pour les habitants de la Région bruxelloise) et de la clé des dépenses régionales (100% - 0%). La pondération s'obtient par le calcul des parts des dépenses flamandes identifiées comme communautaires d'une part et régionales d'autre part dans les dépenses totales de l'Entité flamande. Le calcul de cette clé « mixte » nous donne une valeur de **97,96%** pour les habitants de la Région flamande et, par conséquent, **2,04%** pour les habitants de la Région bruxelloise.

⁵ A l'exception des crédits pour les affaires bruxelloises qui ne sont pas pris en compte dans notre base de comparaison (voir section I.4. infra).

La comparaison communautaire (linguistique)

Lorsque nous travaillons sur une base communautaire, les dépenses suivantes, inscrites dans les documents budgétaires des Régions, doivent être ajustées :

- Pour les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale : il faut distinguer celles qui sont destinées aux francophones de Bruxelles de celles destinées aux néerlandophones de Bruxelles. Faute d'un autre critère qui se serait imposé, nous avons fait l'hypothèse que toutes ces dépenses sont réparties selon la clé suivante : 80% pour les francophones et 20% pour les néerlandophones. De plus, notons que le Fonds de gestion de la dette est déduit des dépenses de cette Région (voir section 1.4 ci-après);
- Pour les dépenses de la Cocom : comme pour les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, nous supposons que 80% sont destinés aux francophones de Bruxelles contre 20% aux néerlandophones.
- Pour les dépenses germanophones : outre les dépenses issues du budget de la Communauté germanophone, les germanophones bénéficient d'une part des dépenses de la Région wallonne. Nous avons supposé que cette part équivaut au pourcentage qu'ils représentent dans le total de la population de la Région wallonne, soit 2,13%. Notons que cette « clé population » ne s'applique pas aux dépenses portant sur les compétences que la Région wallonne a transférées à la Communauté germanophone (principalement l'emploi, les monuments et sites et les pouvoirs subordonnés).

Le tableau ci-dessous reprend la répartition démographique par régime linguistique :

Tableau 2 : Démographie de la Belgique en 2007 – optique communautaire

Population	2007
Communauté flamande	6.292.748
dont Région flamande	6.088.763
dont néerlandophones de Bruxelles (hypo 20%)	203.985
Communauté française	4.094.162
dont francophones de la Région Wallonne	3.351.324
dont francophones de Bruxelles (hypo 80%)	815.941
Communauté germanophone	73.103
Royaume	10.533.116

Source : Actualisation des *Perspectives de population 2000-2050* du Bureau fédéral du Plan et de l'I.N.S.

I.4. Les autres corrections apportées pour notre base comparative

Pour éviter un double comptage, nous avons été amenés à retirer certains transferts entre Entités des données budgétaires. Nous les énumérons ci-après.

- Nous déduisons de notre base les transferts effectués par la Communauté française au profit de la Région wallonne et de la Cocof, dans le cadre des accords de la Saint Quentin (1993). En effet, considérer les crédits alloués par la Communauté française pour financer des compétences transférées à ces entités constituerait un double comptage puisque les dépenses sont inscrites dans le budget de la Région wallonne et de la Cocof et sont, de ce fait, déjà prises en compte dans notre travail.
- Dans la même optique, les transferts de la Communauté flamande à la VGC, ainsi que les dépenses figurant au budget de la Communauté flamande qui concernent les « affaires bruxelloises », ont été retirés des dépenses à considérer pour la Flandre.
- De même, les transferts effectués par la Région de Bruxelles-Capitale au profit de la Cocof, de la VGC et de la Cocom sont déduits des dépenses à considérer pour la Région bruxelloise puisque les dépenses sont inscrites dans le budget de ces trois commissions communautaires et donc déjà prises en compte par ailleurs.
- Signalons à nouveau que nous retenons les dépenses de la Communauté germanophone dans notre base comparative⁶. Par conséquent, afin d'éviter un double comptage, nous déduisons du budget de la Région wallonne les crédits que celle-ci alloue à l'Entité germanophone⁷.
- Enfin, nous avons retiré de notre base comparative le « Fonds de gestion de la dette » du budget de la R.B.C puisque celui-ci ne joue qu'un rôle fictif d'écriture (un montant identique à ces dépenses est repris chaque année en recettes).

⁶ Cfr point 1 de la section I.3.

⁷ Remarquons que pour calculer ceux-ci, nous retenons les chiffres inscrits dans le budget de la Région wallonne. Ainsi, au total, ces transferts s'élèvent à 33.225 milliers EUR. Ils concernent l'emploi, l'aide sociale, les monuments, sites et fouilles, le transport scolaire, le réseau de télécommunication et les pouvoirs subordonnés.

I.5. Résumé de la base comparative

Encadré 1 : synthèse des éléments pris en compte dans notre analyse territoriale

Les **dépenses wallonnes** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées sur le territoire wallon) sont composées :

- des dépenses figurant au budget 2007 initial de la Région wallonne, à l'exception des transferts à la Communauté germanophone ;
- des dépenses mentionnées au budget 2007 initial de la Communauté germanophone ;
- des dépenses inscrites au budget 2007 initial de la Communauté française, à l'exception des dotations à la Cocof et à la Région wallonne. Ces dépenses communautaires sont ajustées par un coefficient de 0,8042.

Les **dépenses flamandes** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées sur le territoire flamand) sont composées :

- des dépenses figurant au budget 2007 initial de la Communauté flamande, à l'exception des transferts à la VGC et des dépenses relatives aux affaires bruxelloises.

Les dépenses régionales sont reprises telles quelles ; les dépenses communautaires sont ajustées au moyen d'un coefficient de 0,9676 et les dépenses dont nous n'avons pas pu identifier la nature (régionale ou communautaire) sont ajustées au moyen d'un multiplicateur égal à 0,9796.

Les **dépenses bruxelloises** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées sur le territoire bruxellois) sont composées :

- des dépenses figurant au budget 2007 initial de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'exception des transferts à la Cocof, à la Cocom et à la VGC ainsi que du fonds de gestion de la dette ;
- des dépenses mentionnées aux budgets 2007 initial de la Cocof, de la Cocom et de la VGC;
- d'une part des dépenses inscrites au budget 2007 initial de la Communauté française, à l'exception des dotations à la Cocof et à la Région wallonne. Cette part s'élève pour chacune de ces dépenses communautaires à 19,58% ;
- d'une part des dépenses communautaires et « diverses » inscrites au budget 2007 initial de la Communauté flamande, à l'exception des transferts à la VGC et des dépenses relatives aux affaires bruxelloises. Cette part s'élève pour chaque dépense communautaire à 3,24% et pour chaque dépense « diverse » à 2,04%.

Encadré 2 : synthèse des éléments pris en compte dans notre analyse linguistique

Les **dépenses francophones** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées en faveur des citoyens de langue française résidant en Belgique) sont composées :

- des dépenses figurant au budget 2007 initial de la Communauté française, à l'exception des transferts à la Région wallonne et à la Cocof ;
- des dépenses inscrites au budget 2007 initial de la Région wallonne, à l'exception des transferts à la Communauté germanophone et de la part des dépenses régionales destinées à la Communauté germanophone (nous supposons que cette part correspond à 2,13% (clé population)) ;
- des dépenses mentionnées au budget 2007 initial de la Cocof ;
- d'une part des dépenses inscrites au budget initial 2007 de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'exception des transferts à la Cocof, à la VGC et à la Cocom et du fonds de gestion de la dette. Cette part est supposée égale à 80% pour chacune de ces dépenses ;
- d'une part des dépenses inscrites au budget initial 2007 de la Cocom. Cette part est supposée égale à 80% pour chacune de ces dépenses ;

Les **dépenses néerlandophones** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées en faveur des citoyens de langue flamande résidant en Belgique) sont composées :

- des dépenses figurant au budget 2007 initial de la Communauté flamande, à l'exception des transferts à la VGC ;
- des dépenses inscrites au budget 2007 initial de la VGC
- d'une part des dépenses mentionnées au budget initial 2007 de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'exception des transferts à la Cocof, à la VGC et à la Cocom et du fonds de gestion de la dette. Cette part est supposée égale à 20% pour chacune de ces dépenses ;
- d'une part des dépenses mentionnées au budget 2007 initial de la Cocom. Cette part est supposée égale à 20% pour chacune de ces dépenses.

I.6. Les compétences des Communautés et des Régions

Avant de présenter notre classification des dépenses, il nous paraît utile de rappeler brièvement les principales compétences attribuées aux Communautés et aux Régions.

Les bases légales des compétences régionales et communautaires sont inscrites dans la Constitution⁸ ainsi que dans la Loi Spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980⁹ modifiée par les lois spéciales du 8 août 1988, du 16 juillet 1993 et du 13 juillet 2001.

A. Les compétences communautaires

Les domaines de compétences des Communautés (flamande, française¹⁰ et germanophone) sont les suivants :

- les matières culturelles ;
- l'enseignement et la recherche;
- l'emploi des langues ;
- la coopération entre les Communautés et la coopération internationale ;
- les matières personnalisables.

B. Les compétences régionales

Les compétences reconnues aux Régions (flamande, wallonne et bruxelloise) s'articulent autour des domaines d'activité suivants¹¹ :

- l'aménagement du territoire ;
- l'environnement et la politique de l'eau ;
- la rénovation rurale et la conservation de la nature ;
- le logement ;
- l'économie ;
- l'énergie ;
- l'emploi ;
- les travaux publics et le transport ;
- la tutelle et les pouvoirs subordonnés ;
- l'agriculture et la pêche maritime ;
- les établissements scientifiques et les subventions de recherche scientifique relatives à l'agriculture ;
- le commerce extérieur ;
- les lois communale et provinciale.

⁸ Les articles 127 et 128 concernent les compétences communautaires ; les articles 134 et 39 ont trait aux compétences régionales.

⁹ Les compétences sont énumérées aux articles 4 à 8 de cette Loi Spéciale.

¹⁰ Sur le territoire bruxellois, rappelons que ce sont la Cocof et la VGC qui sont compétentes pour ces matières communautaires culturelles, d'enseignement et personnalisables, respectivement pour les Francophones de Bruxelles et les Néerlandophones de Bruxelles.

¹¹ Signalons que certaines parties de la coopération au développement ont été transférées aux Régions depuis le 1^{er} janvier 2004 dans la mesure où elles portent sur les compétences des Communautés et Régions.

Notons que ces quatre dernières compétences ont été transférées du fédéral aux régions suite aux accords du Lambermont (2001).

Précisons également que, du côté francophone, l'exercice de certaines compétences de la Communauté française a été transféré à la Région wallonne et à la Cocof, suite aux accords de la Saint Quentin de 1993¹². La Région wallonne s'est ainsi vue confier l'administration des matières suivantes : la formation professionnelle, les infrastructures sportives, le tourisme, le transport scolaire ainsi que certains aspects de la politique sociale et de la politique de la santé. La Cocof, quant à elle, s'est vue octroyer les compétences suivantes : les infrastructures privées pour l'éducation physique, les sports et la vie en plein air, le tourisme, la promotion sociale, la reconversion et le recyclage professionnels (en ce compris la formation permanente des classes moyennes), le transport scolaire, la politique de la santé et, enfin, l'aide aux personnes.

Par ailleurs, notons que certaines compétences de la Région wallonne ont quant à elles été attribuées à la Communauté germanophone pour le territoire de la région de langue allemande. En plus des matières communautaires, la Communauté germanophone exerce en effet les compétences relatives aux monuments et sites¹³, certaines compétences dans le domaine de l'emploi et de la formation¹⁴ ainsi que les compétences en matière de pouvoirs subordonnés¹⁵. La Communauté germanophone et la Région wallonne ont également conclu un accord de coopération pour l'exercice d'autres compétences telles que le tourisme et le transport scolaire¹⁶.

¹² Les décrets relatifs à ces accords de la Saint Quentin ont été promulgués le 5 et 19 juillet 1993 ; ils ont été publiés au Moniteur belge le 10 et 21 septembre 1993.

¹³ Décret de la Région wallonne du 23/12/1993 (M.B. du 12/02/1994).

¹⁴ Les matières sont énumérées à l'article 6, §1^{er}, IX de la Loi spéciale du 08/08/1980 de réformes institutionnelles (M.B. du 15/08/1980).

¹⁵ Décret de la Région wallonne du 27/05/2004 (M.B. du 16/06/2004).

¹⁶ Accord de coopération signé par les deux Entités le 26/11/1998, à Eupen (décret du Ministère de la Communauté germanophone du 10/05/1999, M.B. du 21/08/1999).

II. La classification des dépenses

A partir des différents documents budgétaires dont nous disposons, nous avons établi une nouvelle classification des dépenses flamandes, wallonnes et bruxelloises afin de réaliser notre comparaison. Nous avons distingué cinq catégories principales des dépenses :

1. les dépenses régionales ;
2. les dépenses sociales et culturelles ;
3. les dépenses d'éducation et de recherche ;
4. les dépenses de dettes ;
5. les dépenses administratives.

Dans cette section, nous définissons le contenu général de chaque catégorie et fournissons certaines précisions quant aux décompositions effectuées, si cela s'avère nécessaire.

Outre la difficulté de distinguer les dépenses relatives à des compétences communautaires ou régionales dans le budget flamand, signalons que nous avons été confrontés à des problèmes dus aux divergences de présentation entre les documents budgétaires flamands, wallons et bruxellois.

Par exemple, la recherche scientifique constitue un poste clairement identifiable au budget de la Communauté française (la D.O.45, dans le département Education, recherche et formation). Au budget flamand, nous ne trouvons pas de division organique équivalente. Nous avons alors dû procéder à l'analyse plus systématique des programmes budgétaires et allocations de base afin de regrouper tous les crédits afférents à la recherche scientifique (voir infra, section II.3.C.).

II.1. Les dépenses régionales

Les dépenses classées dans cette première catégorie concernent des compétences attribuées aux Régions dès la première phase de fédéralisation du Royaume. Nous y regroupons les crédits relatifs :

- A. à l'économie ;
- B. à l'emploi et la formation ;
- C. aux ressources naturelles et à l'environnement ;
- D. aux pouvoirs locaux ;
- E. à l'aménagement du territoire et au logement ;
- F. à l'équipement et aux transports.

Parmi ces six compétences régionales, nous avons encore distingué, dans la mesure du possible, certains types de dépenses selon leur nature. C'est ce que nous développons ci-après.

A. L'économie

Parmi les dépenses reprises dans la catégorie « économie », nous avons distingué les postes suivants :

- les relations extérieures ;
- la politique et l'expansion économiques ;
- l'énergie et la technologie
- la recherche financée par les Régions ;
- l'agriculture.

Pour la Wallonie, ces postes concernent les programmes 01 à 07 de la D.O.11 (Economie, emploi et formation professionnelle), la D.O.12 (Technologie et recherche), la D.O. 19 (Agriculture), la D.O. 31 (Provisions interdépartementales relatives aux fonds d'impulsion économique et rural) et la D.O. 32 (Provisions interdépartementales pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens) du budget de la Région wallonne.

Notons que la D.O. 32 relative à la programmation 2007-2013 des cofinancements européens est comptabilisée en dépenses d'expansion économique. En ce qui concerne la D.O. 30 relative à la programmation 2000-2006 des cofinancements européens, les provisions inscrites au budget sont partagées entre les différents Ministres. Nous avons donc choisi de répartir ces crédits selon les compétences de ces Ministres. Puisque chaque Ministre est compétent pour plusieurs catégories de dépenses telles que nous les avons définies, nous avons recours à des clés d'imputation. Nous répartissons alors le total des provisions d'un Ministre entre les catégories, selon l'importance des crédits de chaque catégorie dans le total des dépenses relatives aux compétences du Ministre concerné.

Ces parts sont reprises dans le Tableau ci-après.

Tableau 3 : Répartition des provisions en matière de cofinancements européens

Ministre Président	Politique et expansion économique (économie)	13,5 %
	Equipement et transports	86,1%
	Relations extérieures (économie)	0,4 %
Ministre chargé du Logement, des transports et du Développement territorial	Politique et expansion économique (économie)	3,3%
	Energie (économie)	4,8%
	Aménagement du territoire	36,3%
	Equipement et transports	55,5%
Ministre chargé du Budget, des Finances, de l'Equipement et du Patrimoine	Pouvoirs locaux	6,2%
	Aménagement du territoire	10,2%
	Equipement et transports	83,5%
Ministre chargée de la Formation	Formation	95,4%
	Equipement et transports	4,6%
Ministre chargé des Affaires intérieures et de la Fonction publique	Pouvoirs locaux	87,2%
	Action sociale	0,01%
	Equipement et transports	12,8%
Ministre chargée de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures	Ressources naturelles	0,1%
	Equipement et transports	1,9%
	Relations extérieures (économie)	8,7%
	Technologie	13,7%
	Recherche régionale	75,6%
Ministre chargé de l' Economie et de l'Emploi	Politique et expansion économique (économie)	26,1%
	Relations extérieures (économie)	6,2%

	Emploi	67,7%
Ministre chargée de l'Action sociale et de l'Egalité des chances	Santé	7,9%
	Action sociale (socio-culturel)	92,1%
Ministre chargé de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme	Politique et expansion économique (économie)	1,8%
	Ressources naturelles	44,9%
	Sport et tourisme (socio-culturel)	10,9%
	Agriculture (économie)	42,3%

Sources : Documents budgétaires de la Région wallonne pour 2007 initial et calculs CERPE.

Ainsi, par exemple, le montant des cofinancements européens de la Ministre chargée de l'Action sociale et de l'Egalité des chances inscrit au programme 8 de la D.O. 30, est classé à concurrence de 7,9% en dépenses de santé et de 92,1% en dépenses d'action sociale.

En Flandre, la catégorie « Economie » concerne la D.O.51 consacrée à l'Economie (exception faite du programme 7 consacré au tourisme), de la D.O.12 (Administration des affaires étrangères de la Flandre) et de la D.O.54 (Agriculture).

Signalons que nous avons procédé à une analyse plus systématique du budget flamand, afin de regrouper les allocations de base relatives à la recherche ayant trait aux matières régionales. Ainsi, à la D.O.71 consacrée à la science et à l'innovation, on retrouve des crédits pour la recherche tant communautaire que régionale ainsi que des crédits relatifs à la technologie. Après analyse, nous avons considéré que le programme 1 (Politique générale en matière de sciences) concerne la technologie, à l'exception des dépenses liées à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts que nous avons classées en recherche scientifique. Le programme 2 est classé en recherche scientifique, exception faite du « Fonds flamand pour la recherche industrielle » que nous comptabilisons dans la recherche régionale. Enfin, les programmes 3 (Politique scientifique à finalité économique) et 4 (Recherche stratégique et orientée vers la politique technologique) concernent la recherche financée par l'Entité flamande en tant que Région.

Toujours pour la Flandre, notons que nous avons également classé parmi les dépenses de politique et expansion économique, une dépense du programme 6 (crédit prévisionnel) de la D.O.24 « Gestion budgétaire, comptabilité et gestion financière »¹⁷. Il s'agit d'un crédit prévisionnel de 10.000 milliers EUR relatif à une politique de relance économique, c'est pourquoi, nous l'avons classée dans cette catégorie.

Concernant la Région bruxelloise, l'entièreté des montants repris dans la catégorie « économie » est issue du budget de la R.B.C. (D.O.11, 21, 22, 25 et 27) à l'exception des dépenses de la D.O. 30 de la Cocof relative aux relations internationales qui sont également répertoriées dans ce poste.

Pour les germanophones, signalons l'apparition d'un programme 20.15 intitulé « Programme européen ». En l'absence d'information supplémentaire, nous avons classé ce poste en dépenses d'expansion économique.

B. L'emploi et la formation

Dans cette deuxième catégorie, nous avons distingué les dépenses affectées à l'emploi de celles ayant trait à la formation.

¹⁷Comme nous l'indiquons aux sections II.4. et II.5., les autres dépenses de cette division 24 sont réparties entre les dépenses administratives et les dépenses de dettes.

Au budget wallon, il s'agit des programmes 08 à 16 de la D.O.11 consacrée à l'Economie, l'emploi et la formation professionnelle. Notons que nous n'avons pas pris en compte la dotation versée à la Communauté germanophone, conformément à notre méthode de calcul puisque nous ajoutons les dépenses inscrites au budget de la Communauté germanophone dans ces matières (voir supra, point I.4).

En Flandre, cette catégorie reprend les postes de la D.O.52 consacrée à l'Emploi.

Pour la Région de Bruxelles, les montants relatifs aux politiques d'emploi sont issus du budget de la R.B.C. (D.O.13) alors que les montants relatifs à la formation sont repris des budgets de la Cocof (D.O. 26) et de la VGC

C. Les ressources naturelles et l'environnement

Nous n'avons pas rencontré de problèmes pour distinguer cette catégorie de dépenses dans le budget wallon puisqu'elle constitue une division organique en soi, la D.O.13. Il en va de même au budget de la R.B.C. où l'ensemble des dépenses relatives à cette matière est repris à la D.O. 18 (Environnement, politique de l'eau et propriété publique).

Par contre, nous avons relevé des crédits relatifs aux ressources naturelles et à l'environnement dans plusieurs divisions du budget flamand. Ainsi, outre la D.O.61 consacrée à l'environnement et la nature, certaines allocations de base du programme 5 de la D.O.51 concernent cette catégorie¹⁸. Comme nous classons également dans cette rubrique toutes les dépenses relatives à la gestion de l'eau, nous avons ajouté le programme 6 (gestion de l'eau) de la D.O.64 (Voies navigables et maritimes).

D. Les pouvoirs locaux

Constitué principalement par les fonds aux Communes et aux Provinces, ce poste coïncide, du côté wallon, à la D.O.14 nommée « Pouvoirs locaux » de laquelle nous déduisons le transfert des pouvoirs subordonnés à la Communauté germanophone, puisque nous tenons compte des dépenses inscrites à ce titre dans le budget germanophone (au programme 14 de la D.O.20 consacrée au Ministère de la Communauté). Du côté flamand, nous reprenons la D.O.53 intitulée « Affaires intérieures » et du côté bruxellois, la D.O. 14 également nommée « Pouvoirs locaux ».

La dotation au F.R.B.R.T.C.¹⁹ mentionnée à la D.O. 14 du budget de la R.B.C. est retirée de cette catégorie et classée en dépenses de dettes puisqu'elle est destinée à des charges d'intérêts.

¹⁸ Les autres allocations de base de ce programme 5 de la D.O. 51 sont reprises en Energie, dans la catégorie Economie (II.1.1).

¹⁹ Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales.

E. L'aménagement du territoire et le logement

Dans le budget de la Région wallonne, ce poste est constitué par la D.O.15 qui porte le même nom. Nous en avons déduit la dotation versée à la Communauté germanophone puisque nous tenons compte des dépenses mentionnées dans le budget de la Communauté germanophone à ce titre.

Au budget flamand, nous retrouvons les dépenses consacrées à l'aménagement du territoire et au logement à la division 62.

Au budget de la R.B.C., ce poste est constitué des D.O.15 (Logement), D.O.16 (Aménagement du territoire) et D.O.17 (Monuments et sites). Nous déduisons de la D.O. 15 les intérêts présents au programme 6 et les classons dans le poste consacré aux dettes.

F. L'équipement et les transports

Sont notamment compris dans cette catégorie, les programmes concernant le réseau routier, les voies hydrauliques, navigables et maritimes ainsi que les services techniques.

En Wallonie, cette catégorie concerne les D.O 51 (Réseau routier), D.O.52 (Voies hydrauliques), D.O.53 (Services techniques) et D.O.54 (Transports). Nous déduisons de ces dépenses les dotations octroyées à la Communauté germanophone en matière de transport scolaire et de télécommunications puisque nous tenons compte des crédits germanophones correspondants. Notons que les dépenses du secrétariat général du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports (M.E.T.) sont reprises dans les dépenses administratives puisque c'est là que nous classons l'ensemble des dépenses des secrétariats généraux (voir point II.5).

Les dépenses flamandes de cette rubriques sont constituées des D.O.63 (Routes et circulation), 64 (Voies hydrauliques et de la marine)²⁰ et 66 (Etudes et missions de soutien). Nous devons également comptabiliser les dépenses effectuées en matière de transport scolaire (programme 3 de la D.O.35, au département consacré à l'enseignement), puisqu'au budget de la Région wallonne, ces crédits font partie de la catégorie « Equipement et Transports ».

En région bruxelloise, sont repris dans cette catégorie : la D.O. 12 (Equipements et déplacements) du budget de la R.B.C., la D.O.26 de ce budget consacrée à la Régie foncière ainsi que la D.O. 25 du budget de la Cocof consacrée aux transports scolaires.

²⁰ A l'exception du programme 6 de la D.O. 64 qui est classé en Ressources naturelles et Environnement (II.1.3) et des intérêts figurant au programme 5 qui sont repris en dépenses de dettes (II.4).

II.2. Les dépenses sociales et culturelles

Dans cette deuxième catégorie, nous avons regroupé les crédits qui concernent :

- A. l'action sociale et la santé ;
- B. la culture ;
- C. le sport et le tourisme.

A. L'action sociale et la santé

En plus des programmes nommés « action sociale » et « santé », sont également classées dans cette catégorie les dépenses qui concernent la famille, les personnes handicapées, l'aide à la jeunesse et à l'enfance ainsi que les dépenses d'infrastructure relatives à ces différentes matières.

Dans le budget de la Région wallonne, ces dépenses sont constituées de la D.O.17 (action sociale et santé), déduction faite de la dotation versée à la Communauté germanophone.

Pour la Communauté germanophone, un programme est dédié à la santé (programme 16 de la D.O.50), le secteur social couvrant quant à lui plusieurs programmes (programme 11 de la D.O.40 et programmes 11, 13, 14 et 15 de la D.O.50).

En Communauté française, les D.O. 16, 17, 18 et 19 concernent respectivement la santé, l'aide à la jeunesse, l'aide sociale spécialisée et l'enfance. Le programme 15.01 est également comptabilisé en dépenses d'action sociale et de santé.

Dans le budget flamand, outre les crédits pour l'accord social (D.O.40, programme 3), pour la santé publique (D.O.42) et pour le bien-être de la famille et de la société (D.O.41), figurent dans cette rubrique 73,18% des frais de subsistance et d'infrastructure (D.O.40, programmes 1 et 2). Cette clé correspond à la part des dépenses de cette rubrique (action sociale et santé) dans le total des dépenses sociales et culturelles du budget flamand.

En région bruxelloise, l'entièreté de ces dépenses est reprise des budgets des Commissions communautaires. Ainsi, figurent dans cette catégorie : pour la Cocof, les D.O. 22 « Aide aux personnes » et D.O.23 « Santé » ; pour la VGC, diverses dépenses relatives au « Bien-être » et à la santé ; pour la Cocom, on retrouve dans cette catégorie quasi l'entièreté de son budget (soit les divisions 2 et 3). En effet, à l'exception des dépenses générales d'administration ainsi que des dotations aux cabinets et conseils, le budget de la Cocom est exclusivement consacré à la santé et à l'aide aux personnes.

B. La culture

L'ensemble des matières culturelles est repris dans cette catégorie. Citons entre autres, la promotion des arts de la scène et des livres, l'éducation permanente, le patrimoine et les arts plastiques ainsi que l'audiovisuel et le multimédia.

Les Communautés sont compétentes pour les matières culturelles. Dans le budget de la Communauté française, on retrouve les dépenses aux divisions organiques 20 à 25 ainsi qu'aux programmes 14.04 et 15.02. Nous déduisons la dotation versée à la Cocof figurant à la D.O. 20.

Au budget germanophone, les dépenses culturelles sont groupées dans 5 programmes de la division 40 (culture, bibliothèques et médias, centre belge de radiodiffusion-télévision., centres communautaires et loisirs)²¹.

Dans le budget flamand, sont prises en compte une bonne part de la D.O. 45 (Culture)²² ainsi que la D.O.72 (Médias). Nous faisons également figurer dans ce poste 22,40% des frais de subsistance et d'infrastructure du département « bien-être, santé publique et culture » (D.O. 40, programmes 1 et 2). Cette clé correspond à la part des dépenses culturelles dans le total des dépenses sociales et culturelles du budget flamand.

Comme pour la catégorie précédente, en Région bruxelloise, l'entièreté de ces dépenses est reprise des budgets des Commissions communautaires. Ainsi, figurent dans cette catégorie les programmes 1 et 3 de la D.O. 11 « Culture, jeunesse, sport, éducation permanent, audiovisuel et enseignement » pour la Cocof, alors que pour la VGC, sont reprises diverses dépenses relatives à la culture telles que la politique culturelle générale, les arts, le patrimoine culturel, les musées, les associations culturelles, le fonctionnement des bibliothèques, le troisième âge, la jeunesse, les plaines de jeux, la communication et les médias.

C. Le sport et le tourisme

Figurent dans cette rubrique les programmes spécifiques liés au sport et au tourisme dans les différents budgets.

Pour la Wallonie, cette catégorie comprend la D.O.8 du budget de la Région wallonne consacrée au tourisme ainsi que le programme 15.03 et la D.O.26 de la Communauté française consacrés au sport.

Pour la Flandre, nous comptabilisons les crédits du programme 1 de la D.O.45 que nous avons identifiés comme étant relatifs au sport et au tourisme²³. Nous avons également repris dans cette catégorie le programme 51.7 consacré au tourisme ainsi que les programmes 1 et 2 de la D.O.49. En effet, bien que cette dernière D.O. soit consacrée aux services du secrétariat général, nous reprenons ici ces deux programmes car ils concernent précisément les dotations au Bloso²⁴ et le tourisme.

Notons qu'en Région bruxelloise, les dépenses relatives à ces matières sont reprises dans les budgets des Commissions communautaires (pour la Cocof, il s'agit du programme 11.2, des D.O.24 et 28 et de l'activité 2 de la D.O.29).

Enfin, signalons que nous retrouvons également des crédits relatifs au sport et au tourisme au budget de la Communauté germanophone.

²¹ Programmes 13, 14, 15, 18 et 19.

²² Cette part concerne tous les programmes dans leur entièreté sauf le programme 1 « Jeunesse et sports » pour lequel nous avons distingué, en fonction des articles budgétaires, les montants relatifs à la culture, classés dans cette catégorie, et les montants relatifs aux sports classés dans la catégorie suivante : Sport et tourisme.

²³ Les autres allocations de ce programme sont consacrées à la culture (voir supra, point II.2 B)

²⁴ Le Bloso (Commissariaat-generaal voor de Bevordering van de Lichamelijke Ontwikkeling, de Sport en de Openluchtcreatie) est une institution publique flamande chargée de promouvoir le développement physique, le sport et les loisirs en plein air. Le Bloso est comme l'Adeps une instance officielle sportive belge.

II.3. Les dépenses d'éducation et de recherche

Pour cette troisième catégorie, nous avons regroupé les crédits qui concernent :

- A. l'enseignement fondamental et secondaire ;
- B. l'enseignement supérieur et universitaire ;
- C. la recherche scientifique ;
- D. les autres dépenses d'éducation et de recherche.

S'agissant de matières exclusivement communautaires, toutes ces dépenses sont issues des budgets des Communautés française et germanophone pour la Wallonie, de la Cocof et de la VGC pour Bruxelles et de la Communauté flamande pour la Flandre.

A. L'enseignement fondamental et secondaire

Dans cette rubrique, nous regroupons toutes les dépenses communautaires relatives à l'enseignement maternel, primaire et secondaire, y compris l'enseignement spécial.

Ces dépenses sont essentiellement constituées par des dépenses salariales, des frais de fonctionnement ainsi que divers subsides et dotations, dans une moindre mesure.

Au budget de la Communauté française, il s'agit des D.O. 51, 52 et 53 ainsi que des programmes 11.2 et 11.6. Au budget flamand, ce sont les D.O. 31 et 32 qui sont concernées.

Signalons également que pour la Cocof, la plus grande partie des dépenses relatives à l'enseignement est constituée de dépenses liées à la scission de l'ex province de Brabant (activité 3 de la division 29). Nous avons supposé que celles-ci concernaient exclusivement l'enseignement obligatoire et les avons donc classées dans cette catégorie. Les programmes 11.4 et 11.6 concernent également l'enseignement.

On trouve également des postes relatifs à l'enseignement obligatoire au budget de la Communauté germanophone.

B. L'enseignement supérieur et universitaire

Les dotations de fonctionnement aux hautes écoles et aux universités constituent les postes principaux de cette rubrique.

Cette rubrique concerne les D.O.54 et 55 du budget de la Communauté française et la D.O.33 du budget flamand à l'exception du subside pour le fonds de recherche des universités classé en recherche scientifique (voir infra).

On trouve également des postes relatifs à l'enseignement supérieur et universitaire au budget de la Communauté germanophone.

C. La recherche scientifique

Il s'agit des dépenses effectuées par les universités en matière de recherche scientifique.

Ces dépenses sont aisément identifiables au budget de la Communauté française puisqu'elles sont regroupées à la D.O.45 intitulée « Recherche scientifique ».

En Flandre, nous retrouvons ce type de dépense à la D.O.71 consacrée à la science et à l'innovation. Nous considérons les crédits du programme 2 dénommé « politique scientifique à l'initiative du chercheur ». Comme nous l'indiquons à la section II.1.A., nous avons classé les autres crédits de cette division en dépenses de technologie et dépenses de recherche financées par l'Entité en tant que Région. Par ailleurs, nous reprenons ici le « Fonds pour la recherche universitaire » figurant à la D.O.33 (Enseignement supérieur et recherche scientifique).

Aucune dépense relative à la recherche scientifique ne figure dans les budgets des diverses entités bruxelloises. S'agissant d'une dépense communautaire, nous considérons seulement la part des dépenses inscrites au budget 2007 initial de la Communauté française s'adressant aux bruxellois francophones (19,58%) ainsi que la part des dépenses inscrites au budget 2007 initial de la Communauté flamande s'adressant aux bruxellois néerlandophones (3,24%).

Dans le budget de la Communauté germanophone, nous avons pris en compte pour cette rubrique l'allocation de base relative aux subventions et bourses pour des formations continues et des missions scientifiques en Belgique et à l'étranger (A.B. 34.42 du programme 19 de la D.O.30).

En plus de ces dépenses de recherche réalisées par les universités, nous classons dans ce poste les crédits octroyés par les Communautés à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts (D.O. 46 pour la Communauté française et A.B. 41.01 du programme 1 de la D.O.71 pour la Communauté flamande).

D. Les autres dépenses d'éducation et de recherche

D'une façon générale, sont reprises dans cette rubrique les dépenses consacrées à l'enseignement de la promotion sociale, à l'enseignement artistique, aux bâtiments scolaires, à l'encadrement pédagogique, aux centres P.M.S., aux allocations et prêts d'études ainsi qu'à l'enseignement à distance. Les services communs et les affaires générales sont également inclus.

En Flandre, ces dépenses se trouvent au département 3 consacré à l'Enseignement. Il s'agit de la D.O.34 (Formation permanente) et de la majorité de la D.O.35 (Aide à la gestion).

Au budget de la Communauté française, cette rubrique concerne l'ensemble des divisions organiques du Chapitre III consacré à l'éducation, la recherche et la formation qui ne sont pas reprises aux points A, B ou C ci-dessus. Les programmes 11.02 (formation, recrutement, sélection) et 11.06 (Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les PME) ainsi que 1 programme 3 de la D.O.14 (relations internationales) relatif à diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement sont également comptabilisés ici.

Pour la Cocof, les programmes 4 et 6 de la D.O.11 concernent d'autres dépenses d'enseignement (éducation permanente et activités parascolaires).

Par ailleurs, étant donné la diversité et parfois l'imprécision des intitulés des différentes dépenses reprises dans la rubrique « Enseignement » du budget de la VGC, il est difficile de déterminer l'affectation exacte de toute une série de dépenses ; dès lors, nous avons classé l'ensemble de ces dépenses dans cette catégorie.

Notons que l'on trouve également des postes relatifs ces dépenses diverses d'enseignement au budget de la Communauté germanophone.

II.4. Les dépenses de dettes

Dans cette catégorie, nous classons principalement les dépenses relatives aux dettes directe et indirecte des différentes entités.

Signalons qu'en ce qui concerne la Communauté française, outre les charges des dettes directe et indirecte reprises à la D.O.85, on trouve également des dépenses liées aux dettes relatives aux investissements des universités (D.O.86) et aux organismes d'intérêt public (D.O.87).

Au budget de la Région wallonne, toutes les charges de dettes sont inscrites à la D.O.40. De même, à la Communauté germanophone, elles sont toutes reprises à la D.O.60.

Concernant la Flandre, nous classons dans cette rubrique une partie des dépenses de la D.O.24 « Gestion budgétaire, comptabilité et gestion financière ». Cette partie est constituée des charges d'intérêts du programme 1 (logistique financière) ainsi que de la totalité des programmes 3 (garantie), 4 (dette directe) et 8 (dette indirecte)²⁵. Nous reprenons également dans cette catégorie, tous les postes disséminés dans les différentes divisions qui concernent des intérêts et des amortissements. C'est par exemple le cas au programme 5 de la division 45 consacrée à la culture où un montant est destiné au paiement d'intérêts. Nous avons donc déduit ce montant des dépenses relatives à la culture et nous l'ajoutons en dépenses de dettes.

En ce qui concerne les institutions bruxelloise, pour la VGC, la même logique que pour la Communauté flamande est utilisée, à savoir que nous reprenons tous les postes disséminés dans les différentes divisions qui concernent des charges de dettes.

Concernant le budget de la Région de Bruxelles-Capitale, nous reprenons dans cette catégorie l'entièreté du programme 1 (intitulé « Dette ») de la D.O.23 « Dette régionale ». Cependant, comme déjà signalé, nous avons déduit de la base comparative et donc de ce programme le « Fonds de gestion de la dette ». Deux autres charges de dettes sont encore classées dans cette catégorie : il s'agit, d'une part, de la dotation au F.R.B.R.T.C. que nous avons retiré des dépenses relatives aux pouvoirs locaux et, d'autre part, du programme 6 de la D.O.15 « Logement » que nous avons soustrait des dépenses relatives à l'aménagement du territoire et du logement puisque les dépenses de ce programme servent à couvrir des charges d'intérêts.

Pour la Cocof, l'entièreté des charges de dettes figure à la D.O.27 « Dette ».

Enfin, signalons que nous n'avons pas répertorié de dépenses relatives à des charges de dettes pour la Cocom.

²⁵ Notons qu'en conformité avec la manière de comptabiliser les charges de la dette préconisée par la méthodologie SEC 95, la dette Aquafin ne fait plus partie de la dette indirecte flamande.

II.5. Les dépenses administratives

Nous classons dans cette cinquième catégorie les dépenses telles que les dotations aux conseils, parlements et gouvernements, les frais des cabinets ministériels ainsi que les dépenses des secrétariats généraux. De plus, à partir de cette année, nous distinguons les dépenses relatives à des mises en réserve et à des provisions conjoncturelles (elles sont reprises dans une rubrique intitulée « Fonds de réserve »)

Pour la Région wallonne, les D.O.1 à 9 concernent les dotations aux conseils, parlements et gouvernements ainsi que les frais des cabinets ministériels. Les dépenses de secrétariats généraux sont constituées de la D.O. 10 ainsi que comme précédemment de la D.O.50 relative aux dépenses du secrétariat général du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports²⁶. Par ailleurs, nous déduisons les dotations versées à la Communauté germanophone présentes à la D.O.10 (Dépenses générales de l'administration). La dotation au Fonds pour le désendettement de la Wallonie (anciennement dotation au Fonds d'égalisation des Budgets) et la provision conjoncturelle inscrits au programme 10.07 du budget de la Région wallonne sont quant à eux classés dans les fonds de réserve.

En Communauté française, nous comptabilisons ici l'ensemble des divisions organiques du Chapitre I consacré aux Services généraux, à l'exception des programmes 11.02, 11.06 et 14.03 consacrés à d'autres dépenses d'enseignement et du programme 14.04 relatif à la culture. Les D.O.1 à 10 ainsi que le programme 11.05 concernent les dotations et frais des cabinets tandis que les D.O.11 à 14 (exceptés les programmes 11.02, 11.05, 11.06, 14.03 et 14.04 susmentionnés) concernent les dépenses des secrétariats généraux. Nous comptabilisons néanmoins la dotation au Fonds Ecureuil inscrite au programme 11.08 du budget de la Communauté française dans les Fonds de réserve.

Du côté flamand, nous retrouvons donc l'ensemble des services généraux (soit les D.O.39, 49²⁷, 69 et 99), les moyens de subsistance regroupés aux D.O. 90 et 91 ainsi que les autres dépenses générales figurants dans les différents départements (D.O.10, 11, 20, 21, 26 et 50). Nous comptabilisons également ici la part des dépenses de la D.O.24 (Gestion budgétaire, comptabilité et gestion financière) que nous n'avons pas classées en dépenses de dette. Cette partie est constituée des dépenses diverses (autres que charges d'intérêt) du programme 1 (logistique financière), du programme 5 (intendance), du programme 6 (crédits prévisionnels)²⁸ et du programme 7 (arriérés). Les dotations et frais des cabinets sont repris aux divisions 00, 01 et 02. Le programme 24.02 (Constitution de réserves pour charges futures) est quant à lui comptabilisé en dépenses relatives à des fonds de réserve.

²⁶ L'équivalent flamand de ce poste est également repris en dépenses administratives. Il est inclus dans les services du secrétariat général du département 6 consacré à l'environnement et aux infrastructures (D.O.69).

²⁷ Excepté les programmes 1 et 2 de cette D.O.49 qui sont repris dans la rubrique « Sport et tourisme », voir point II.2 C.

²⁸ A l'exception du crédit prévisionnel relatif à une politique de relance économique, que, pour rappel, nous avons classé dans la catégorie « Economie » (voir II.1.1.).

Pour la Communauté germanophone, nous reprenons les D.O. 1 et 10 dans les dotations et frais de cabinets. Les dépenses des secrétariats généraux sont constituées d'une partie de la D.O.60 (Trésorerie) et de la D.O.20, excepté le programme 14 classé précédemment en pouvoirs locaux. (voir II.1.D).

Au budget de la Région de Bruxelles-Capitale, outre les D.O. 0 à 10 consacrées aux dépenses de cabinet et aux dépenses générales d'administration (desquelles pour rappel nous déduisons le droit de tirage à la Cocof-VGC et les autres transferts aux Commissions communautaires), nous avons également inclus les programmes 1 (Support de la politique générale) et 3 (Politique financière) de la D.O.23 « dette régionale » dans les dépenses administratives.

Au budget de la Cocof, les dépenses des conseils, parlements, cabinets et gouvernements figurent aux divisions 01 à 06 tandis que les dépenses des secrétariats généraux sont reprises aux D.O. 10 (Administration – Règlement) et 21 (Administration – Décret).

Pour la Cocom, les dépenses administratives sont constituées des deux premières divisions du budget (cabinets et conseils à la division 0 et dépenses générales de l'administration à la division 1).

Enfin, pour la VGC, nous reprenons en dépenses administratives l'ensemble des postes repris dans les départements intitulés « Généralités », exceptés les postes précédemment classés en dépenses de dette. Nous reprenons également quelques autres postes disséminés dans le budget.

III. La comparaison régionale (territoriale) et communautaire (linguistique) des dépenses

Après avoir décomposé les dépenses en cinq grandes catégories, nous pouvons réaliser d'une part la comparaison des dépenses effectuées sur les territoires flamand, wallon et bruxellois et d'autre part celle des dépenses réalisées par les francophones, les germanophones et les néerlandophones. De là, nous pouvons relever les points communs, les divergences et les ressemblances entre les politiques menées respectivement sur les trois territoires et dans les trois régimes linguistiques.

III.1. Explication de la méthode de comparaison

Pour faire nos comparaisons, nous partons des dépenses réparties conformément aux cinq catégories définies à la section II. D'un point de vue régional, nous nous demandons quelles seraient les dépenses sur les territoires respectivement wallon et bruxellois si les Wallons et les Bruxellois dépensaient dans la même proportion que les Flamands. D'un point de vue linguistique, nous nous posons la même question pour les dépenses francophones dans l'hypothèse de dépenses proportionnellement identiques à celles des néerlandophones.

La comparaison régionale (territoriale)

Sur base des dépenses flamandes, nous calculons des dépenses « théoriques » wallonnes et des dépenses « théoriques » bruxelloises qui correspondent à l'hypothèse d'un comportement de dépense proportionnellement identique à celui des flamands. Pour ce faire, nous multiplions chaque crédit flamand par, d'une part, une clé de comparaison wallonne (exprimée en %) qui mesure la proportion des dépenses totales wallonnes par rapport aux dépenses totales flamandes et, d'autre part, une clé de comparaison bruxelloise (exprimée en %) qui mesure la proportion des dépenses totales bruxelloises par rapport aux dépenses totales flamandes²⁹.

En 2007, cette proportion est égale à **59,45%** pour la clé wallonne et à **23,75%** pour la clé bruxelloise³⁰. Cela signifie que si toutes les dépenses étaient réparties dans les mêmes proportions que les dépenses flamandes, lorsque la Flandre affecte 1 euro à la réalisation d'un programme déterminé, la Wallonie dépense 59,45 centimes pour le même programme et Bruxelles, 23,75 centimes.

Notons que si nous calculons, pour chaque poste, la part du budget total flamand (néerlandophone) qui y est consacrée et que nous appliquons ce pourcentage à chaque poste correspondant wallon (francophone) et bruxellois, nous obtenons bien sûr les mêmes dépenses théoriques.

Une fois ces dépenses théoriques calculées, nous pouvons facilement effectuer la comparaison.

²⁹ Par dépenses totales, nous entendons celles qui sont retenues dans la base comparative et non celles du budget (voir I.5. résumé de la base comparative).

³⁰ Ces clés découlent respectivement des calculs suivants : $12.505.578 / 21.035.845$ c'est-à-dire la part que représentent les dépenses totales wallonnes dans le total des dépenses flamandes et $4.995.606 / 21.035.845$ c'est-à-dire la part que représentent les dépenses totales bruxelloises dans le total des dépenses flamandes.

Tout d'abord, nous évaluons la différence existant entre les dépenses *effectives* wallonnes (bruxelloises) et les dépenses *théoriques* wallonnes (bruxelloises). Un signe positif signifie alors que les Wallons (Bruxellois) dépensent proportionnellement plus que les Flamands pour le poste considéré et, inversement, un signe négatif traduit une dépense wallonne (bruxelloise) proportionnellement inférieure à la dépense flamande.

Ensuite, nous calculons le rapport entre les dépenses *effectives* wallonnes (bruxelloises) et *théoriques* wallonnes (bruxelloises). Un rapport égal à 1 signifie que le comportement de dépense des Wallons (Bruxellois) est en proportion similaire à celui des Flamands, un rapport supérieur (inférieur à 1) indique que la Wallonie (Bruxelles) dépense proportionnellement plus (moins) que le Flandre, pour un poste défini par rapport aux dépenses totales.

La comparaison communautaire (linguistique)

La démarche suivie ici est identique à celle utilisée pour la comparaison régionale.

Tout d'abord, nous calculons les dépenses « théoriques » francophones, c'est-à-dire calculées sur base de l'hypothèse d'un comportement de dépense en proportion le même que celui des néerlandophones. Pour ce faire, nous multiplions donc chaque crédit néerlandophone par une clé de comparaison mesurant la proportion des dépenses totales respectivement francophones dans le total des dépenses néerlandophones. La proportion est de **72,70%** pour la clé francophone³¹.

Une fois ces dépenses théoriques calculées, nous pouvons aisément effectuer notre comparaison. Nous procédons alors en deux temps. Tout d'abord, nous calculons la différence entre les dépenses *théoriques* et *effectives* francophones. Un signe positif signifie que les francophones dépensent proportionnellement plus que les néerlandophones (inversement pour un signe négatif). Ensuite, nous calculons le rapport entre les dépenses *théoriques* francophones et *effectives* francophones. Un rapport égal à un indique un comportement similaire à celui des néerlandophones tandis qu'un rapport supérieur (inférieur) à un indique des dépenses proportionnellement plus grandes (plus petites).

³¹ Cette clé découle du calcul suivant : 16.106.384 / 22.153.276 c'est-à-dire la part que représentent les dépenses totales francophones dans le total des dépenses néerlandophones.

III.2. Commentaire des résultats

Les résultats obtenus avec cette méthode sont repris dans les tableaux 4 et 5 de la section III.3 ci-après.

Avant de commenter ces résultats, reprenons à partir d'un exemple le calcul et la signification de chaque colonne de ces deux tableaux. Les chiffres de cet exemple sont issus du tableau 4 relatif à la comparaison régionale mais il en va de même pour la comparaison communautaire.

Suite à la classification des dépenses développée dans la deuxième partie de cet article, nous estimons que les dépenses régionales *effectives* de formation s'élèvent respectivement à 191.317 milliers EUR en Flandre, 265.961,4 milliers EUR en Wallonie et 43.749 milliers EUR à Bruxelles. Nous obtenons les dépenses *théoriques* wallonnes et bruxelloises en supposant un comportement de dépense en proportion identique à celui des Flamands. Elles représentent respectivement 113.735,8 milliers EUR et 45.434,1 milliers EUR³². Lorsque nous confrontons les dépenses réelles aux dépenses théoriques, nous obtenons une différence de 152.225,6 milliers EUR pour la Wallonie et de -1.685,1 milliers EUR pour Bruxelles. Au total, les dépenses de formation réellement effectuées sur le territoire wallon se montent à 234 % des dépenses théoriques ; cette proportion étant obtenue en divisant 265.961,4 milliers EUR par 113.735,8 milliers EUR. En effectuant des calculs similaires pour la Région de Bruxelles, nous obtenons un rapport de 0,96 signifiant que les dépenses d'emploi réellement effectuées sur le territoire bruxellois se montent à 96 % des dépenses théoriques.

La comparaison régionale (territoriale)

De manière globale, la lecture du tableau 4 nous révèle que les dépenses régionales sont affectées d'un coefficient supérieur à l'unité tant pour la Wallonie que pour Bruxelles, tandis que les dépenses sociales et culturelles ainsi que les dépenses d'enseignement sont affectées d'un coefficient inférieur à l'unité pour les deux Régions. En d'autres termes, en comparaison avec la situation flamande, la Wallonie et Bruxelles consacrent une part plus importante de leur budget aux matières régionales³³ alors qu'elles allouent une part moins importante aux matières communautaires³⁴. **Soulignons que ceci ne veut pas dire que la Wallonie et Bruxelles dépensent plus que la Flandre par habitant dans les matières régionales et moins par habitant dans les matières communautaires.**

En ce qui concerne les dépenses de dettes, ces dernières se révèlent proportionnellement nettement plus importantes dans le Sud du pays et à Bruxelles que dans le Nord.

³² Les calculs détaillés sont repris ici. Les dépenses théoriques wallonnes sont égales à $191.317 * 59,45\%$ soit les dépenses régionales de formation flamandes multipliées par la proportion des dépenses totales wallonnes dans les dépenses régionales totales flamandes. Les dépenses théoriques bruxelloises sont quant à elles égales à $191.317 * 23,75\%$ soit les dépenses régionales de formation flamandes multipliées par la proportion des dépenses totales bruxelloises dans les dépenses régionales totales flamandes.

³³ Notons que si les dépenses régionales sont globalement proportionnellement supérieures en Wallonie et à Bruxelles, les coefficients peuvent diverger fortement entre les différentes catégories et sous-catégories distinguées. Par exemple, les dépenses d'énergie et technologie présentent un coefficient nettement supérieur à un tant pour la Wallonie que pour Bruxelles alors que la recherche régionale est affectée d'un coefficient inférieur à l'unité pour ces deux entités.

³⁴ Notons que parmi les dépenses communautaires, les dépenses d'action sociale et santé ainsi que les dépenses de recherche scientifique sont celles qui présentent les coefficients les plus faibles (en Wallonie et à Bruxelles).

En matière de dépenses administratives, le coefficient est inférieur à un pour la Wallonie (0,87) et légèrement supérieur à l'unité pour Bruxelles (1,02). Notons que les dépenses des secrétariats généraux sont inférieures à un pour ces deux entités tandis que les dépenses affectées aux conseils, parlements, gouvernements et cabinets ministériels sont supérieures à l'unité.

Examinons de plus près les résultats de la comparaison régionale.

1) Les dépenses régionales

Au total des dépenses régionales, la Wallonie affiche, en proportion du budget total, un excédent de dépenses de 631.021,9 milliers EUR par rapport au montant théorique calculé (soit un coefficient de 1,16). Les dépenses effectives sont ainsi plus élevées que les dépenses théoriques dans les domaines de l'économie (seul le poste reprenant les dépenses relatives à la recherche régionale présente un coefficient inférieur à l'unité), de l'emploi et de la formation, des pouvoirs locaux (principalement dû au fonds des Provinces et aux autres dépenses) et de l'aménagement du territoire et du logement. Les dépenses wallonnes allouées aux ressources naturelles et à l'environnement ainsi qu'à l'équipement et aux transports présentent quant à elles un coefficient inférieur à l'unité, elles sont donc en proportion inférieures aux dépenses flamandes en la matière.

Pour Bruxelles, nous obtenons également un rapport supérieur à l'unité pour les dépenses régionales (coefficient de 1,28). Les dépenses d'aménagement du territoire et de logement, d'équipement et transports ainsi que les dépenses en matière de ressources naturelles et d'environnement sont affectées d'un coefficient supérieur à un. Par contre, les dépenses effectives bruxelloises sont inférieures aux dépenses théoriques en matière d'économie (quasi absence de montant pour l'agriculture et faiblesse des montants en matière de politique et expansion économiques et de recherche régionale) et de pouvoirs locaux (pas de fonds des Provinces à Bruxelles). Les dépenses d'emploi et de formation présentent quant à elles un rapport très proche de l'unité.

2) Les dépenses sociales et culturelles

En proportion du budget total, la Wallonie affecte 487.371,8 milliers EUR de moins que la Flandre à la réalisation des programmes consacrés aux matières socio-culturelles. Cette moindre dépense proportionnelle par rapport à la Flandre se marque tant pour la culture que pour l'action sociale et la santé et même pour le sport et le tourisme (mais dans une plus faible mesure pour ces derniers). Le constat est identique pour Bruxelles puisque le coefficient total pour les dépenses sociales et culturelles s'élève à 0,76.

3) Les dépenses d'enseignement

Cette catégorie occupe une place prépondérante dans les budgets des Entités flamandes et wallonnes puisque les dépenses effectives dans ce domaine se montent respectivement à 8.501.463,7 milliers EUR et à 4.795.295,2 milliers EUR, ce qui représente une part d'environ 40,4% et 38,3% des dépenses totales respectives de ces entités. A Bruxelles, cette part est plus faible bien que ces dépenses représentent tout de même 30,5% des dépenses totales.

Pour les quatre sous-catégories définies (à savoir l'enseignement fondamental et secondaire, l'enseignement supérieur et universitaire, la recherche scientifique et les autres dépenses d'enseignement), les dépenses effectives de la Wallonie et de Bruxelles s'avèrent inférieures aux dépenses théoriques. Notons que la recherche scientifique est le poste pour lequel le coefficient est le plus petit aussi bien pour la Wallonie (0,60) que pour Bruxelles (0,51).

Rappelons qu'un rapport inférieur à l'unité n'implique pas forcément que les dépenses par habitants sont inférieures en Wallonie et à Bruxelles³⁵.

4) Les dépenses de dettes

C'est pour ce poste que l'écart entre les dépenses effectives et théoriques est le plus marqué. Les rapports s'élèvent ainsi à 3,51 pour la Wallonie et à 6,10 pour Bruxelles. Ceci reflète un endettement proportionnellement beaucoup plus élevé pour la Wallonie et Bruxelles que pour la Flandre.

5) Les dépenses administratives

Les dépenses administratives wallonnes sont affectées d'un coefficient inférieur à l'unité (0,87). Les dépenses effectives consacrées aux secrétariats et services généraux sont affectées d'un coefficient de 0,83 tandis que les dépenses effectives consacrées aux conseils, parlements, cabinets ministériels et gouvernements représentent 197% des dépenses théoriques. Les dépenses effectives relatives à des fonds de réserve représentent quant à elles 69% des dépenses théoriques.

A Bruxelles, les dépenses effectives sont légèrement supérieures aux dépenses théoriques également, avec un rapport de 1,02. Les dépenses effectives consacrées aux conseils, parlements, cabinets ministériels et gouvernements qui représentent 680% des dépenses théoriques tandis que les dépenses effectives des secrétariats et services généraux n'atteignent que 80% des dépenses théoriques. Les dépenses effectives relatives à des fonds de réserve ne s'élèvent quant à elles qu'à 9 % des dépenses théoriques.

³⁵ Voir tableau 5, section III.3.

La comparaison communautaire (linguistique)

1) Les dépenses régionales

Les dépenses théoriques pour ce poste sont supérieures aux dépenses effectives pour les francophones, le rapport étant de 1,19. Les francophones dépensent proportionnellement plus que les néerlandophones dans les quatre domaines suivants : l'économie (1,34), l'emploi et la formation (1,39), l'aménagement du territoire et le logement (1,24), l'équipement et les transports (1,18), ainsi que les pouvoirs locaux (1,09). Remarquons que dans le poste reprenant les dépenses d'économie, seule la recherche régionale affiche un coefficient inférieur à l'unité (0,64). En matière de ressources naturelles et environnement, le coefficient est inférieur à un pour les francophones (0,90).

2) Les dépenses sociales et culturelles

Les francophones dépensent proportionnellement moins que les néerlandophones pour l'ensemble des dépenses sociales et culturelles (avec un coefficient de 0,74)

3) Les dépenses d'enseignement

En proportion du budget total, les francophones affectent 542.076,9 milliers EUR de moins que les néerlandophones à la réalisation des programmes consacrés à l'enseignement.

Pour les quatre sous-catégories définies (à savoir l'enseignement fondamental et secondaire, l'enseignement supérieur et universitaire, la recherche scientifique et les autres dépenses d'enseignement), les dépenses effectives des francophones s'avèrent inférieures aux dépenses théoriques (surtout le poste consacré à la recherche scientifique). Soulignons que ceci ne veut pas dire que les dépenses par habitants sont inférieures pour les francophones³⁶.

4) Les dépenses de dettes

C'est pour ce poste que l'écart entre les dépenses effectives et théoriques des francophones est le plus marqué avec un rapport égal à 3,38. Ceci reflète donc un endettement proportionnellement plus élevé pour les francophones que pour les néerlandophones.

5) Les dépenses administratives

Les dépenses administratives effectives des francophones sont inférieures aux dépenses théoriques calculées (coefficient de 0,88). Notons que si les dépenses effectives consacrées aux secrétariats généraux représentent 81% des dépenses théoriques, les dépenses des conseils, parlements, cabinets ministériels et gouvernements en représentent 238%. Les dépenses effectives relatives à des fonds de réserves se montent quant à elles à 54% des dépenses théoriques.

³⁶ Voir tableau 8, section III.3.

III.3. Présentation des résultats.

Les résultats de nos comparaisons sont repris aux tableaux 4 à 5 ci-après.

Tableau 4 : Comparaison régionale (territoriale) des dépenses de la Flandre, de la Wallonie et de Bruxelles en 2007, en milliers EUR

	Dépenses effectives de la Flandre	Dépenses effectives de la Wallonie (1)	Dépenses effectives de Bruxelles (3)	Dépenses théoriques* de la Wallonie (2)	Dépenses théoriques* de Bruxelles (4)	Différence wallonne (1) - (2)	Différence bruxelloise (3) - (4)	Rapport wallon (1) / (2)	Rapport bruxellois (3) / (4)
I. Dépenses régionales	6.694.327,7	4.610.725,8	2.039.802,3	3.979.703,9	1.589.773,3	631.021,9	450.029,0	1,16	1,28
1. Economie	941.529,0	835.886,7	167.503,0	559.728,6	223.594,9	276.158,1	-56.091,9	1,49	0,75
<i>Relations extérieures</i>	81.605,0	87.075,5	26.646,0	48.513,3	19.379,6	38.562,2	7.266,4	1,79	1,37
<i>Politique et expansion économiques</i>	320.023,0	347.940,5	54.036,0	190.250,1	75.999,3	157.690,4	-21.963,3	1,83	0,71
<i>Agriculture</i>	109.602,0	171.618,5	650,0	65.157,2	26.028,4	106.461,4	-25.378,4	2,63	0,02
<i>Energie, technologie</i>	29.200,0	61.524,9	53.901,0	17.359,1	6.934,4	44.165,9	46.966,6	3,54	7,77
<i>Recherche financée par les Régions</i>	401.099,0	167.727,3	32.270,0	238.448,9	95.253,2	-70.721,7	-62.983,2	0,70	0,34
2. Emploi et formation	1.163.311,0	1.027.201,8	273.516,0	691.575,5	276.263,8	335.626,3	-2.747,8	1,49	0,99
<i>Emploi</i>	971.994,0	761.240,4	229.767,0	577.839,7	230.829,8	183.400,7	-1.062,8	1,32	1,00
<i>Formation</i>	191.317,0	265.961,4	43.749,0	113.735,8	45.434,1	152.225,6	-1.685,1	2,34	0,96
3. Ressources naturelles et environnement	491.022,0	182.401,2	210.550,0	291.907,2	116.608,2	-109.506,0	93.941,8	0,62	1,81
4. Pouvoirs locaux	2.000.525,0	1.346.190,4	401.266,0	1.189.290,0	475.086,0	156.900,4	-73.820,0	1,13	0,84
<i>Fonds des Communes</i>	1.790.680,0	937.903,0	251.902,0	1.064.539,5	425.251,8	-126.636,5	-173.349,8	0,88	0,59
<i>Fonds des Provinces</i>	81.719,0	132.322,0	0,0	48.581,0	19.406,7	83.741,0	-19.406,7	2,72	0,00
<i>Autres</i>	128.126,0	275.965,4	149.364,0	76.169,5	30.427,4	199.795,9	118.936,6	3,62	4,91
5. Aménagement du territoire et logement	562.733,0	368.296,4	233.753,0	334.538,6	133.638,2	33.757,9	100.114,8	1,10	1,75
6. Equipement et transports	1.535.207,7	850.749,2	753.214,3	912.664,0	364.582,1	-61.914,8	388.632,2	0,93	2,07
II. Dépenses sociales et culturelles	3.442.402,9	1.559.098,7	617.261,8	2.046.470,5	817.504,1	-487.371,8	-200.242,3	0,76	0,76
1. Action sociale et santé	2.519.245,3	1.099.991,0	439.601,1	1.497.663,5	598.272,0	-397.672,5	-158.670,9	0,73	0,73
2. Culture	771.027,2	373.992,3	151.230,9	458.367,1	183.104,0	-84.374,9	-31.873,1	0,82	0,83
3. Sport et tourisme	152.130,5	85.115,4	26.429,8	90.439,9	36.128,0	-5.324,5	-9.698,2	0,94	0,73
III. Dépenses d'enseignement	8.501.463,7	4.795.295,2	1.526.389,2	5.054.026,3	2.018.933,1	-258.731,1	-492.543,9	0,95	0,76
1. Le fondamental et le secondaire	5.897.410,5	3.458.448,8	1.055.992,1	3.505.945,4	1.400.520,8	-47.496,5	-344.528,7	0,99	0,75
2. Enseignement supérieur et universitaire	1.295.039,7	751.296,3	225.766,2	769.886,8	307.546,9	-18.590,5	-81.780,7	0,98	0,73
3. Recherche scientifique	251.776,0	90.016,9	30.347,1	149.678,1	59.791,9	-59.661,2	-29.444,8	0,60	0,51
4. Autres	1.057.237,5	495.533,1	214.283,8	628.516,0	251.073,4	-132.982,9	-36.789,6	0,79	0,85
IV. Dépenses de dettes	189.925,8	396.179,6	275.091,5	112.908,8	45.103,7	283.270,8	229.987,8	3,51	6,10
V. Dépenses administratives	2.207.724,9	1.144.278,2	537.061,3	1.312.468,1	524.291,9	-168.189,8	12.769,3	0,87	1,02
1. Conseils, parlements, cabinets ministériels et gouvernements	116.654,5	136.518,9	188.277,6	69.349,8	27.703,2	67.169,1	160.574,5	1,97	6,80
<i>Dotations conseils/parlements</i>	75.987,8	70.167,4	52.519,9	45.173,9	18.045,6	24.993,5	34.474,3	1,55	2,91
<i>Dotations cabinets/gouvernements</i>	40.666,7	66.351,5	135.757,8	24.175,9	9.657,6	42.175,6	126.100,2	2,74	14,06
2. Secrétariats généraux	1.811.735,5	892.715,1	342.952,8	1.077.056,8	430.252,1	-184.341,6	-87.299,3	0,83	0,80
3. Fonds de réserves	279.334,9	115.044,2	5.830,8	166.061,5	66.336,6	-51.017,3	-60.505,8	0,69	0,09
TOTAL GENERAL	21.035.845,1	12.505.577,5	4.995.606,1	12.505.577,5	4.995.606,1	0,0	0,0	1,00	1,00

* Les dépenses théoriques wallonnes/bruxelloises satisfont l'hypothèse de comportement proportionnellement identique : elles désignent les montants de dépenses qui seraient observées en Wallonie -à Bruxelles- si les Wallons -Bruxellois- dépensaient dans les mêmes proportions que les Flamands.

Sources : Budgets 2007 initiaux de la Région wallonne, de la Communauté française, de la Communauté germanophone, de la Communauté flamande, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Cocof, de la VGC et de la Cocom ; calculs CERPE

Tableau 5 : Comparaison communautaire (linguistique) des dépenses des néerlandophones et des francophones en 2007, en milliers EUR

	Dépenses effectives des néerlandophones	Dépenses effectives des francophones (1)	Dépenses théoriques* des francophones (2)	Différence francophone (1) - (2)	Rapport francophone (1) / (2)
I. Dépenses régionales	7.093.276,8	6.153.532,0	5.157.117,4	996.414,7	1,19
1. Economie	975.232,0	949.395,0	709.035,6	240.359,4	1,34
<i>Relations extérieures</i>	87.136,6	106.331,0	63.352,1	42.979,0	1,68
<i>Politique et expansion économiques</i>	330.830,2	381.294,0	240.527,8	140.766,3	1,59
<i>Agriculture</i>	109.732,0	168.474,9	79.779,9	88.695,0	2,11
<i>Energie, technologie</i>	39.980,2	103.332,3	29.067,3	74.265,0	3,55
<i>Recherche financée par les Régions</i>	407.553,0	189.962,7	296.308,6	-106.345,9	0,64
2. Emploi et formation	1.209.864,4	1.220.369,7	879.623,5	340.746,3	1,39
<i>Emploi</i>	1.017.947,4	919.745,7	740.091,6	179.654,1	1,24
<i>Formation</i>	191.917,0	300.624,1	139.531,9	161.092,2	2,15
3. Ressources naturelles et environnement	533.132,0	346.947,4	387.609,9	-40.662,5	0,90
4. Pouvoirs locaux	2.080.778,2	1.645.545,9	1.512.815,3	132.730,7	1,09
<i>Fonds des Communes</i>	1.841.060,4	1.139.424,6	1.338.530,1	-199.105,5	0,85
<i>Fonds des Provinces</i>	81.719,0	132.322,0	59.413,2	72.908,8	2,23
<i>Autres</i>	157.998,8	373.799,3	114.871,9	258.927,4	3,25
5. Aménagement du territoire et logement	609.483,6	547.349,4	443.120,8	104.228,6	1,24
6. Equipement et transports	1.684.786,6	1.443.924,5	1.224.912,3	219.012,2	1,18
II. Dépenses sociales et culturelles	3.619.287,0	1.953.430,0	2.631.377,3	-677.947,3	0,74
1. Action sociale et santé	2.636.245,3	1.387.411,7	1.916.663,8	-529.252,1	0,72
2. Culture	824.195,5	464.539,8	599.225,6	-134.685,8	0,78
3. Sport et tourisme	158.846,1	101.478,5	115.488,0	-14.009,5	0,88
III. Dépenses d'enseignement	8.847.534,1	5.890.461,0	6.432.537,9	-542.076,9	0,92
1. Le fondamental et le secondaire	6.094.985,0	4.250.325,0	4.431.316,3	-180.991,3	0,96
2. Enseignement supérieur et universitaire	1.338.426,0	931.471,0	973.093,3	-41.622,3	0,96
3. Recherche scientifique	260.211,0	111.912,0	189.184,6	-77.272,6	0,59
4. Autres	1.153.912,1	596.753,0	838.943,7	-242.190,7	0,71
IV. Dépenses de dettes	246.282,0	605.218,5	179.057,6	426.160,9	3,38
V. Dépenses administratives	2.346.895,7	1.503.742,8	1.706.294,1	-202.551,3	0,88
1. Conseils, parlements, cabinets ministériels et gouvernements	158.347,0	274.384,4	115.125,1	159.259,3	2,38
<i>Dotations conseils/parlements</i>	89.563,0	104.421,9	65.116,2	39.305,8	1,60
<i>Dotations cabinets/gouvernements</i>	68.784,0	169.962,5	50.008,9	119.953,5	3,40
2. Secrétariats généraux	1.903.393,7	1.116.758,4	1.383.849,1	-267.090,7	0,81
3. Fonds de réserves	285.155,0	112.600,0	207.320,0	-94.719,9	0,54
TOTAL GENERAL	22.153.275,5	16.106.384,3	16.106.384,3	0,0	1,00

* Les dépenses théoriques francophones satisfont l'hypothèse de comportement proportionnellement identique : elles désignent les montants de dépenses qui seraient observées chez les francophones si les francophones dépensaient dans les mêmes proportions que les néerlandophones.

Sources : Budgets 2007 initiaux de la Région wallonne, de la Communauté française, de la Communauté germanophone, de la Communauté flamande, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Cocof, de la VGC et de la Cocom ; calculs CERPE

Conclusion

Dans cet article, nous avons comparé la structure des dépenses publiques des entités fédérées d'un point de vue régional (territorial) et d'un point de vue communautaire (linguistique), en prenant en compte tant les dépenses des Régions que celles des Communautés et des Commissions communautaires.

Lorsque le chiffre qui figure dans les colonnes « Rapport » des tableaux 4 et 5 est supérieur (inférieur) à l'unité, cela signifie que l'entité concernée affecte une plus grande (petite) proportion de ses dépenses totales à ce poste que la Flandre.

Il serait délicat d'interpréter les chiffres relatifs à Bruxelles : son statut de Ville-Région et de Capitale notamment fait que la structure de ses dépenses est forcément très différente de celle des deux autres Régions.

Il en va différemment en ce qui concerne la Wallonie et la Flandre, de même qu'entre les francophones et les néerlandophones. Comparaison n'est pas raison, mais les comparaisons sont cependant toujours instructives car elles révèlent des priorités implicites dans les choix budgétaires.

A l'heure du plan Marshall, il est primordial d'examiner les choix budgétaires à la lumière de leur impact potentiel sur la croissance et l'emploi.

Trois facteurs économiques favorisent, en synergie, la croissance économique et l'emploi : l'investissement des entreprises, le capital humain ainsi que la recherche et la recherche-développement. A cet égard, les wallons et les francophones affectent une plus grande proportion de leurs dépenses publiques que les flamands à l'expansion économique et à la formation professionnelle. Par contre, ils financent dans une bien moindre mesure la recherche appliquée et la recherche scientifique.

Les wallons financent aussi relativement peu les ressources naturelles et l'environnement, ainsi que l'action sociale et la santé.

Les chiffres relatifs à l'enseignement, légèrement inférieurs à l'unité, ne signifient pas que les wallons ou les francophones dépenseraient moins par habitant ou en % de leur P.I.B. que la Flandre. Ils reflètent seulement la part des dépenses publiques affectée à l'enseignement.

Les wallons, et les francophones, dépensent proportionnellement nettement plus que les flamands pour la politique et l'expansion économique, l'agriculture, l'emploi et la formation, le fonds des provinces, les relations extérieures, le poste conseils, parlements, cabinets ministériels et gouvernements, ainsi que les dépenses de dette. Ce dernier point résulte d'une dette publique bien plus élevée qu'en Flandre.

La part élevée des dépenses de parlements et gouvernements au sud du pays s'explique largement par le plus grand nombre d'assemblées et de gouvernements, et les dépenses y afférentes ne sont pas proportionnelles aux populations concernées.

Il convient de rester prudent quant à l'interprétation de ces données relativement agrégées, notamment en raison de différences dans les besoins des Régions. De plus, les comparaisons faites ici n'intègrent pas la plus ou moins grande efficacité dans l'utilisation des ressources. A cet égard, il est légitime de s'interroger sur la persistance d'un nombre très élevé de chômeurs non qualifiés en Wallonie alors que celle-ci dépense beaucoup en formation professionnelle.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1

N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet, La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.

N°2 – 2006/2

R. Deschamps, Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?

N°3 – 2006/3

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.

N°4 – 2006/4

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.

N°5 – 2006/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.

N°6 – 2006/6

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.

N°7 – 2006/7

R. Deschamps, Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.

N°8 – 2006/8

O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».

N°9 – 2006/9

J. Dubois et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.

N°10 – 2006/10

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique.

N°12 – 2007/2

O. Meunier et M. Mignolet, Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.

N°13 – 2007/3

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°14 – 2007/4

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.

N°15 – 2007/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.

N°16 – 2007/6

V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.

N°17 – 2007/7

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.

N°18 – 2007/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.

N°19 – 2007/9

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°20 – 2007/10

R. Deschamps, Fédéralisme ou scission du pays ; l'enjeu des finances publiques régionales.

Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°21 – 2007/11

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».